

BUT Management de la Logistique et des Transports

Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou
contrat de professionnalisation

Durée de la formation

36 mois
1800 heures

Formation délivrée par



► Objectifs

Former un personnel d'encadrement de niveau III (Agent de maîtrise, Technicien supérieur) pour tout type d'entité et notamment les entreprises de transport, les prestataires de services logistiques, les entreprises industrielles ou commerciales (chargeurs).

► Accès au diplôme

Être titulaire d'un baccalauréat ou diplôme équivalent

Admission : sur dossier

Tous les candidats doivent obligatoirement déposer leur candidature sur le site <https://www.parcoursup.fr/>

► Rythme d'alternance

Variable en fonction des semestres, périodicité par semaine complète.

► Contacts

Responsable pédagogique : 1ère année : Christine LOUVEAU - c.louveau@iut.univ-evry.fr / 2ème année : Ibra THIAM - i.thiam@iut.univ-evry.fr / 3ème année : Anne-Lucie KARGUL – al.kargul@iut.univ-evry.fr

Contact administratif : secretariat-mlt@iut.univ-evry.fr - Tél. : 01 69 47 72 16 / 72 30

Contact CFA EVE : BOUTON Jérôme - j.bouton@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 54 06 /

► Lieu(x) de formation

IUT d'Evry - Dept. GLT
Cours Monseigneur Roméro
91000 EVRY



Programme de la formation

La formation est répartie sur 6 semestres et comporte 1 800h de cours, CM, TD et TP organisées en compétences.

Le coeur du BUT MLT

4 compétences :

- Transporter des marchandises et/ou des personnes
- Organiser la chaîne logistique globale
- Manager les ressources et les flux logistiques et transports
- Mettre en oeuvre la digitalisation des processus

Applications dans des situations professionnelles

- Rédaction de la réponse à un appel d'offre ou à une démarche de cotation dans un contexte national ou international
- Proposition d'une organisation pour des opérations de logistique amont (approvisionnement)
- Mise en oeuvre d'une ou plusieurs solution(s) dans un processus intralogistique
- Contribution à l'accompagnement du changement induit par la mise en place ou l'évolution de solutions digitales

Public concerné (CA ou CP)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marché à suivre

1. Candidater via le site du CFA www.cfa-eve.fr ou directement auprès des écoles/ universités partenaires concernées.
2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.